

Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 janvier 2020

En exercice: 18 Membres Présents(s): 15 Pouvoir(s): 2 Absent(s): 3 Le vingt janvier deux mille vingt, à 19:30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Claire GUEGUIN, Aurore BAUGE, Jean-François HAMELIN, Christiane GALLON, Christian VEILLAT, Luc EUGENE, Crescent MARAULT, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Isabelle CAMBIER, Philippe THOMAS, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Guy CASSAN à Christiane LEPEIRE, Bénédicte NASTORG LARROUTURE à Martine MORETTI

Le ou les membres absent(s):

Guy CASSAN, Bénédicte NASTORG LARROUTURE, Axelle BONNIN

Secrétaire de séance : Isabelle CAMBIER

Après appel des conseillers présents, Madame le Maire informe le Conseil de la démission de Monsieur BUFFAUD Roger. Il est rappelé que cette démission est effective depuis le 31 décembre 2019.

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019 a été lu, adopté et signé par les membres présents à cette séance.

- Convention sur les modalités et le financement de la mise sous pli de la propagande électorale

Il est proposé la signature d'une convention avec la Préfecture, relative aux modalités et au financement de la mise sous pli de la propagande électorale. Madame le Maire fait lecture des éléments essentiels de cette convention au Conseil Municipal. Il est rappelé que les élus seront sollicités pour participer aux travaux préparatoires des élections, et notamment à la mise sous pli de la propagande électorale.

Cette convention précise que les travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage des circulaires et bulletins de vote sont à la charge de la commune moyennant participation financière de la Préfecture à hauteur de 0.25 euros par électeur et par tour.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal:

- De donner au Maire l'autorisation de procéder à la signature de cette convention.

Accord à l'unanimité

FINANCES

- Demande de subvention « Association des anciens combattants » (FNACA)

Monsieur BRUNEAUD Christian présente la demande de subvention de l'association des « anciens combattants »

(FNACA) pour un montant de 300 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Accord à l'unanimité

- Demande de subvention « Association Pitchouns et compagnie »

Monsieur BRUNEAUD Christian présente la demande de subvention de l'association « Pitchouns et Compagnie » pour un montant de 900 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Accord à l'unanimité

- Demande de subvention « Association Plaisir de Coudre »

Monsieur BRUNEAUD Christian présente la demande de subvention de l'association « Plaisir de Coudre » pour un montant de 250 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Accord à l'unanimité

- Demande de subvention « Club Avenir »

Madame LEPEIRE Christiane présente la demande de subvention du « Club Avenir » pour un montant de 18 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Accord à l'unanimité (Monsieur BRUNEAUD Christian, Monsieur VEILLAT Christian, Monsieur POUSSIERRE Bertrand ne prennent pas part au vote)

- Demande de subvention de l'association "Les amis de la bibliothèque"

Monsieur BRUNEAUD Christian présente la demande de subvention de l'association des « Amis de la bibliothèque » pour un montant de 1 500 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Accord à l'unanimité (Monsieur VEILLAT Christian ne prend pas part au vote)

Demande de subvention du collège Jean BERTIN

Monsieur BRUNEAUD Christian présente la demande de subvention du collège Jean BERTIN dans le cadre du financement de deux projets culturels pour un montant de 240 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Accord à l'unanimité (Monsieur DUCROUX Michel et Madame GUEGUIN Claire ne prennent pas part au vote)

- Définition des loyers des logements de l'espace du mouin

Dans le cadre de la création de logements sociaux à l'Espace du Moulin, il est proposé de fixer comme suit les loyers et charges :

LOGEMENT	LOYER	PROVISION POUR CHARGE
Appartement T3	410 €	20 €
Appartement T2B	360 €	20 €
Appartement T2A	350 €	20 €

Madame BAUGE Aurore précise que, pour pouvoir être qualifiés de « sociaux », les logements en question doivent répondre à d'autres obligations que la définition des loyers, qu'il faudra notamment veiller au plafond de ressources des futurs locataires. Madame BAUGE demande également si les loyers proposés sont conformes à la législation relative aux logements sociaux, d'une part, et si ces loyers proposés sont de nature à satisfaire à l'équilibre financier général du projet.

Monsieur DUCROUX informe que les loyers satisfont aux plafonds définis par la loi en ce qui concerne les logements sociaux, et que l'équilibre financier du projet est sauvegardé.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur ces loyers.

Accord à l'unanimité

- Indemnité du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Suite à l'élection du Maire du 9 janvier 2020 et à la nomination par arrêtés du 15 janvier 2020 des adjoints et des conseillers délégués, il convient de procéder au vote des indemnités de ces élus. Il est proposé au conseil de procéder au vote des indemnités suivantes, qui sont les mêmes que celles définies par la délibération n°2017-021 du 13 mars 2017 :

Nom et Prénom	Indemnité
LEPEIRE Christiane	43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
	fonction publique
DUCROUX Michel	11,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
	fonction publique
CASSAN Guy	11,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
	fonction publique
GUEGUIN Claire	11,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
	fonction publique
BAUGE Aurore	7,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
	fonction publique
BRUNEAUD Christian	7,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
	fonction publique
MORETTI Martine	7,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
	fonction publique
VEILLAT Christian	7,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
	fonction publique
BONNOT Michel	7,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
	fonction publique
NASTORG LARROUTURE	4,02% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
Bénédicte	fonction publique
	LEPEIRE Christiane DUCROUX Michel CASSAN Guy GUEGUIN Claire BAUGE Aurore BRUNEAUD Christian MORETTI Martine VEILLAT Christian BONNOT Michel

Accord à l'unanimté

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

- Transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération / Transfert de la totalité du budget annexe et du compte de résultat

Prévu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, le transfert de la compétence « Assainissement » a eu lieu au 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert s'est fait en concertation avec la communauté d'agglomération, sur la base des documents qui lui ont été transmis, et sur présentation des différents projets encore en cours au moment du transfert. Ainsi, les travaux divers rue de Montboulon, Impasse Comperat, et à Montmercy ont été transférés, ainsi que les travaux relatifs à la Vierge de Celle (et notamment le lot n°1).

Dans le cadre de ce transfert, il convient également de procéder au transfert du budget annexe et du compte de résultat. Ce budget est excédentaire, et permet de couvrir les besoins en financement des différents travaux transférés. Ont également été transférés les emprunts relatifs aux différents projets de la commune.

Monsieur HAMELIN Jean-François s'interroge sur l'état de la station d'épuration, présentée comme un modèle du

genre alors qu'il semblerait que ça ne soit pas réellement le cas.

Madame GALLON Christiane confirme que les capacités et la qualité de traitement de la station d'épuration n'ont jamais été présentées comme déficitaires par le gestionnaire.

Monsieur MARAULT Crescent précise qu'à l'heure d'aujourd'hui, la station d'épuration n'est pas aussi efficace qu'elle devrait l'être, et que le traitement des eaux rejetées dans le ru de Baulche n'est pas satisfaisant. Le cabinet BIOS, engagé pour établir un état des lieux de notre capacité d'assainissement, tend à démontrer cet état de fait. Il avait été envisagé des projets de lagunage notamment pour améliorer la qualité du traitement des eaux, mais ces projets sont restés au stade d'ébauche.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le transfert du budget annexe et du compte de résultat à la communauté d'agglomération.

Accord à l'unanimité

<u>- Suite à donner dans le cadre du recours contre la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre du schéma de mutualisation</u>

Le Tribunal Administratif de Dijon a débouté les requérants (dont la commune de Saint Georges sur Baulche fait partie) au profit de la communauté d'agglomération jugeant qu'il n'existait pas, sur le fond, de défaut de communication entre la communauté et les communes requérantes.

Le Tribunal Administratif demande le remboursement des frais d'instance à hauteur de 1 500 euros aux demandeurs, paiement qui doit se faire solidairement.

Un échange de mail entre les élus des collectivités requérantes propose de ne pas procéder au paiement de la somme demandée, et propose une réunion pour réfléchir à la suite à donner à ce premier jugement.

Considérant que le jugement en première instance et les moyens développés ne sont pas de nature à assurer des chances raisonnables de succès en appel, il est proposé au Conseil Municipal de se retirer de la procédure en cours et de ne pas interjeter appel du jugement en première instance.

Il est également proposé, dans la continuité de l'acceptation de ce jugement, de ne pas faire opposition au paiement des sommes demandées par le tribunal au profit de la Communauté de l'Auxerrois.

Accord à l'unanimité

Informations du maire:

Madame le Maire fait présentation des DIA au conseil :

DESIGNATION DATE RECEPTION	VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	BIEN
DIA 19M0079 11/12/2019	Consorts RIMBAULT	7 allée des coudriers	B/TP
DIA 19M0080 11/12/2019	M CHAPELLE	9 rue de Champagne	B/TP
DIA 19M0081 13/12/2019	M EUSTACHE	14 allée de l'orcière	B/TP
DIA 19M0082 13/12/2019	SA FONCIERE EPILOGUE	15 allée du château de Ratilly	e B/TP
DIA 19M0083 30/12/2019	Consorts LEBOULANGER	5 allée de l'orcière	B/TP
DIA 20M0001 03/01/2020	Consorts FOUCAULT	rue des Champs de Sain Eusèbe	t NB
DIA 20M0002 06/01/2020	ANSEL Françoise	16 grande rue	B/TP
DIA 20M0003 09/01/2020	VIDAL Danièle	13 avenue des Lilas	B/TP

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33

